Commune Les Hauts-de-Caux
76190
Conseil Municipal
Réunion du 03 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. LEGAY Gérard, CHANDELIER Lionel, ROUSSEL Sylvie, LEBOURG Jean-Jacques, SCHABOWSKI Jean-Luc, DUBUFFET Sylvie, HAUZAY Régine, CASSAR Marie-Odile, BERTOIS Magali, VITTECOQ Christel, LAMURE Isabelle, HAMEL Hervé, MARVIN Delphine, VACCARO Marie, PARRAIN Sandy, VITTECOQ Frédéric.

Était absent excusé : M. Jean-Luc TIERCELIN (pouvoir à Jean-Luc SCHABOWSKI), M. Morgan LECORDIER, M. Jérôme THIEBAUT

Secrétaire de séance : M. Marie VACCARO.

Date de convocation : 24 août 2021
Date de publication : 17 septembre 2021
Nombre de membres :
- en exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2021

Il est adopté à l'unanimité.

2°) Point finances

2.1 Situation budget

Nous devons rester vigilant.

2.2 Adhésion FSL (Fonds de Solidarité Logement)

CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de participer au financement du fonds de solidarité logement pour un montant de 1063,24 € (0,76 € x 1399 habitants).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

2.3 Délibérations fiscales pour 2022

VOTE DES TAUX FISCAUX POUR 2022

Il vous a été présenté un certain nombre de mesures d'allègement ou d'accroissement des bases d'imposition de la fiscalité locale.

En effet, les collectivités territoriales peuvent moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement ou d'exonération mais aussi de suppression d'exonérations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :

- Maintien de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles (article 1383 du CGI). Précisions : cette exonération s'applique également aux additions de construction/reconstructions ou conversions de bâtiment rural en maison d'habitation. Cette exonération peut également être limitée à hauteur de 40% jusque 90% imposable.

- exonération à 100% pour les deux ans suivant l'achèvement de la construction

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

-Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (article 1396 du CGI)

au taux de 1€.

2.4 Exonérations facultatives taxe aménagement

Actuellement sur notre commune, l'exonération facultative concerne les abris de jardin.
A revoir lors du prochain conseil municipal.

2.5 Délibération personnel communal

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 octobre 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie

hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23.53h (23.53/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

-le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

-la nature des fonctions,

-les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinière à temps non complet à raison de 23.53h (23.53/35ème), à compter du 01/10/2021.

-d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée (1). (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/ la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

-la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411du budget primitif 2021.

(1) **RAPPEL :**

L'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

L'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par u contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants
- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de –1000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

3°) Vie scolaire

3.1 Point sur la rentrée

Concernant la rentrée 2021/2022 : 101 élèves à l'école d'Autretot
60 élèves à l'école de Veauville-lès-Baons (maternelle)
68 élèves à Hautot-Saint-Sulpice
41 élèves à Etoutteville

- Le dispositif COVID reste identique à avant les vacances de juillet 2021
- Mise en route du self à Veauville-lès-Baons

3.2 Situation dérogations

Refus de dérogation, concernant la famille DUMONTIER, les deux enfants sont partis à l'école de Sainte-Marie-Des-Champs.

3.3 Participations

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AUTRETOT

Monsieur le Maire rappelle :

- que dans le cadre de la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsqu'une école maternelle et élémentaire publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'autorisation se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- que l'école d'Autretot reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation financière aux communes extérieures pour les élèves qui fréquentent l'école d'Autretot.

- de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école d'Autretot à la somme de 430€ pour les élèves de primaire et de 790€ pour les élèves de maternelle.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par la commune de Rives-en-Seine concernant les enfants scolarisés en classe ULIS.

La commune de Rives-en-Seine accueille actuellement un enfant résidant sur notre commune en classe spécialisé à l'école élémentaire Jacques Prévert à Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (Classe ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas de structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la Commune.

L'enfant résidant sur notre commune a fait l'objet d'une décision d'affectation dans la classe ULIS de l'école élémentaire Jacques Prévert à Rives-en-Seine, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) compétente, pour l'année scolaire 2020-2021.

Le montant de la participation demandé s'élève à 634.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le montant de la participation financière qui s'élève à 634.65 €.

3.4 Conseil d'école Autretot du 29/06

PROLONGATION DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par l'inspecteur d'académie des services de l'éducation nationale concernant l'organisation dérogatoire du temps scolaire.

En effet, l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de prolonger cette dérogation.

4°) Investissements 2021

4.1 CRTE (Contrat de Relance Transition Ecologique)
Le contrat est signé

4.2 DETR : demandes non retenues
-préau école Autretot et Veauville les Baons
-colombarium Autretot et Veauville les Baons
-cavité salle de sports de Veauville les Baons
-toiture salle de sport

4.3 Défense incendie
- DETR obtenue 33% de subvention
- en attente décision du département ensuite lancement des travaux

4.4 Voirie
-solde des subventions DETR reliquat de subvention de l'Etat
-en attente décision du département
-entreprise retenue

TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE DES TISSERANDS- AUTRETOT : VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE COLAS

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 69 194 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

5°) Investissements 2022

5.1 Restructuration centre Bourg
-réunion commission du 28/06 : depuis reçus M. Piard et M. Bourdin du SMA, pour lancer la consultation, nous allons faire appel à un architecte en novembre 2021 pour un dépôt de dossier en mars 2022 (parution début octobre)
-diagnostic thermique avec SDE le 27/07
-réunion CAUE/SMA du 26/08
-priorisation

5.2 Eglise d'Autretot
-prévoir une réunion avec l'architecte

5.3 Sécurité CD132
-prévoir réunion DDR

5.4 Logement locatif Autretot

AMELIORATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL AUTRETOT-DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Dans le cadre de la réhabilitation thermique du logement communal, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'amélioration thermique. L'estimation de ce projet s'élève à 68 999.33€ HT

Le Conseil Municipal décide,

- D'entreprendre les travaux d'amélioration thermique
- Sollicite une dérogation à titre exceptionnel afin d'entreprendre les travaux avant l'accord de subvention
- Sollicite une subvention au titre de la DSIL
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5.5 Autres travaux à prévoir
5.6 Terrain Pasquier

6°) Urbanisme

6.1 Point des dossiers en cours
6.2 Modification PLUi
6.3 Lotissement Logéal : 20 logements
-étude hydraulique
-raccordement Enedis
-problème ligne téléphonique

7°) Intercommunalités

7.1 Caux central

-réunion du 16/06 : régie

7.2 Intercommunalité : réunion du 17/06

8°) Informations diverses

-présentation plan vélo le 06/07
-visite sécurité Mille Club
-programme SDE : passage de l'éclairage public en LED (Autretot), étude à faire pour Veauville les Baons.
-recrutement d'un contrat d'apprentissage par le club de football
-situation sanitaire : reprise des activités
-passage Jury national le 16/06
-fibre optique
-éoliennes

9°) Date à retenir

-10/09 et 02/10 : concerts Eglise de Veauville les Baons + expo
-17/09 : visite guidée Veauville les Baons
- 18-19/09 : jumelage
-23/09 : conseil Com Com
-29/09 : conseil Caux Central
-13-14-15/10 : Congrès ADCF
-19/10 : réunion ADM Grange
-21/10 : conseil Com Com
-16-17-18/11 : congrès des Maires

10°) Questions des Conseillers